

LE CHOIX DU PRENOM DANS LA FLORENCE DE LA RENAISSANCE*

Christiane Klapisch-Zuber

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Aux XIIIe-XIVe siècles, le système anthroponymique du haut Moyen Age fait place à une organisation plus complexe. Le nom, auparavant unique, qui désignait l'individu, s'enrichit désormais d'une série de désignations, de "surnoms", qui situent mieux chacun par rapport à sa parenté et par rapport aux groupes sociaux plus variés que le développement économique et la vie urbaine l'amènent à côtoyer. La série des noms propres des descendants paternels directs est ainsi utilisée pour rattacher chacun à sa lignée paternelle, et l'usage se répand d'autant plus vite que le droit et la pratique accentuent alors la patrilinéarité de la filiation et de la transmission des biens. Mais le "surnom" peut aussi inclure une référence à l'occupation professionnelle, à l'origine géographique ou à la résidence, à une caractéristique personnelle. L'une ou l'autre de ces désignations commence enfin à se fixer en nom héréditaire et à se transmettre dans la lignée paternelle (Herlihy & Klapisch-Zuber 1978: 537-550; Gaudenzi 1898) (1).

Vers la même époque, les noms individuels, donnés au baptême, se christianisent rapidement: on privilégie dès lors les noms de grands saints et d'apôtres universellement connus dans la Chrétienté, au détriment des saints mineurs ou locaux, des noms germaniques ou "ethniques", des prénoms auguratifs. La présence de ces noms "archaïques" reste encore forte au XIVe siècle dans le stock onomastique de Toscane: en dépit des regroupements autour des noms de grands saints et d'une indéniable concentration du stock des prénoms utilisables, l'éventail demeure large (Brattö 1955). Il est clair, toutefois, que la relative concentration du stock, qui s'accélère aux XIVe-XVe siècles, multiplie les risques d'homonymie au sein de la communauté urbaine. Dans ses efforts pour contrôler l'ensemble des phénomènes sociaux, le gouvernement communal impose à chacun de mieux préciser son iden-

* Cette communication présente de façon resumée l'article paru dans *L'Homme* (1980, 20, 4: 77-104). Je renvoie à cette étude pour plus amples informations, pour les études de cas et pour la plupart des références d'archives.

tité. A l'intérieur des lignages aussi, ceux qui ont charge de trouver un nom à l'enfant travaillent à rétablir, entre le nouveau-né et ses ancêtres ou son groupe familial, le lien qu'atténue l'irruption massive de ces prénoms chrétiens et la contraction du stock onomastique. De quels éléments de la constellation "nom" peuvent-ils jouer dans cette entreprise?

Et d'abord, de quoi se compose, pratiquement, le "nom" qui désigne un Toscan à la Renaissance? Pour la grande majorité des gens, aux XIVE-XVIe siècles, c'est par le prénom — ou le premier des prénoms — qu'ils ont reçu au baptême, parfois par son diminutif ou par un sobriquet, qu'on s'adresse à eux. En référence, on le fait suivre du prénom de leur père et très souvent de celui du grand-père, sur le modèle "Giovanni di Bartolomeo di Bernardo". Si bien que chacun se trouve représenté par une série de deux ou trois prénoms masculins; série dont la longueur sera accentuée si la mémoire généalogique doit aider à consolider le statut social, mais où jamais ne viendra s'intercaler de prénom féminin. Lorsque ces quelques prénoms ainsi enchaînés ne suffisent pas à distinguer entre les individus, on a recours à d'autres caractéristiques individuelles tenant lieu de complément au nom (2). Par rappel du groupe professionnel ou familial auquel il appartient, un Toscan sera ainsi désigné par son métier, son titre, son origine ou le nom héréditaire du lignage paternel.

Dans la constellation "nom", métier, titre, sobriquet ou nom de famille tiennent donc des places équivalentes du point de vue d'une bureaucratie exigeante, puisqu'ils servent également à distinguer les homonymes possibles et suffisent à préciser l'identité de ses administrés. Au dénombrement de 1427, à Florence, même si n'étaient retenus que le prénom d'un contribuable et celui de son père, le nom de métier suffirait à distinguer la majeure partie des homonymes. Prenons, par exemple, le groupe des "Giovanni di Bartolomeo", qui apparaît 19 fois: ceux qui sont dépourvus de noms de famille portent dans neuf cas sur onze un nom de métier ou un titre, tandis que, des huit personnages portant un nom de lignage, un seul signale en outre son métier.

Les divers membres d'une fratrie, filles ou garçons, sont reconnaissables à leur chaîne de patronymes, leurs ancêtres masculins en ligne directe. Le prénom personnel qui leur est attribué à la naissance et doit les individualiser au sein de leur fratrie, vient nuancer cette spécification agnatique en rattachant le nouveau-venu plus particulièrement à l'une des deux lignées de ses ascendants et, à l'intérieur de celle-ci, en privilégiant l'un ou l'autre des ancêtres. Va-t-il servir — et pourquoi — à rappeler la bilatéralité de la filiation, alors même que le groupe de parenté accentue son orientation patrilinéaire? De plus, comme l'enfant reçoit plus fréquemment après 1350 non pas un seul prénom au baptême, mais deux et même trois à la fin du XVe siècle (3), les possibilités de choix qui s'ouvrent aux parents peuvent être utilisées pour

répondre à des sollicitations différentes, inconciliables en un seul prénom, et pour multiplier les atouts matériels et spirituels de l'enfant.

Dans diverses régions de l'Europe moderne, la dation du nom est étroitement liée à la parenté spirituelle et celle-ci à la parenté proche (Zonabend 1977 et 1978). La sélection du parrain et de la marraine se fait parmi les proches parents des époux dans les deux lignées; leur prénom ou, inversement, celui du parent symétrique qui n'a pas été choisi pour parrain, est attribué à leur filleul. L'équilibre entre les références aux lignées paternelle et maternelle dans la descendance du couple est atteint soit en confondant parent spirituel et nom individuel, soit en alternant le choix de l'un et de l'autre pour chacun des enfants.

Dans la Florence des XIV^e-XVI^e siècles, parenté naturelle et parenté spirituelle se juxtaposent et n'empiètent presque jamais l'une sur l'autre. Un pourcentage infime (1,5%) des parrains et marraines appartient aux consanguins ou aux proches alliés des parents du baptisé, au moins dans les couches sociales dont ont été conservés les livres de famille (Klapisch-Zuber 1976). L'immense majorité des parents spirituels d'enfants nés dans ces familles de la bourgeoisie grande ou petite de la ville se recrute parmi les voisins, les collègues, les relations politiques ou d'affaires du père de l'enfant. S'il existe, à Florence, un jeu de règles liant le choix du prénom au champ de la parenté, ce n'est pas par la médiation des parents spirituels qu'il prend forme.

Le donneur du nom, c'est d'abord le père. Très généralement, le rédacteur d'un livre de famille souligne, sans y associer sa femme, sa responsabilité propre dans le choix du prénom de leur enfant (4). Les interventions maternelles directes, bien motivées, restent très rares. Les parrains n'ont, en ce qui regarde le nom de leur filleul, pas d'autre rôle que de transmettre devant Dieu et le prêtre, au cours de la cérémonie du baptême (à laquelle n'assistent pas les parents de l'enfant), le prénom ou les prénoms que ces derniers ont choisis.

Typique dans sa simplicité, voici une notice tirée des *ricordanze* de Carlo di Niccolò di Carlo Strozzi quand lui naît, le 14 décembre 1497, une première fille, Francesca, «una bambina femina, che in buon punto possa essere, Francesca per M^a Francesca mia madre...» (5). Ou celle-ci, beaucoup plus longue et explicite, qui figure dans le premier livre des *ricordanze* de Francesco di Tommaso Giovanni au jour «quando naque Piero mio figliuolo... martedì 26 marzo 1443 a hore 22 o circha, de la Mea... El quale batezono a dì 28 di detto, e puosigli nome Piero a riverentia di san Piero martire a chui ella era botata di porre nome in fino quando nacque Giantomaso (un aîné). El sopradetto nome feci dare Giovanni a riverentia di san Giovanni Vangelista a chui divotione io avevo intentione di batezarlo e ancora per rifare Giovanni nostro fratello. Tennenlo a batesimo (suivent les noms de cinq parrains et d'une marraine) e tutti per l'amore di Dio. Prestigli Idio vita e sanità dell'anima e del corpo...». Suit la notice de la mort du bébé trois jours après. «Idio sia lodato di tutto» conclut le père résigné (6).

Ce second document soulève une série de problèmes. Il signale, de façon assez exceptionnelle, l'intervention directe de la mère dans le choix du prénom. Mais surtout, il montre la complexité des raisons qui font attribuer le nom de Giovanni en seconde position. "Giovanni" est en effet à la fois le nom même du lignage paternel, et, à ce titre, plusieurs fils de Francesco le reçoivent en seconde position ou composé avec un autre prénom; c'est aussi le nom d'un grand saint, homonyme du patron de Florence, et celui, enfin, d'un oncle paternel du bébé, mort en 1431, que le père veut maintenant "refaire". Ce terme étrange renvoie, à première vue, à l'idée que, par la réattribution de son prénom, un ancêtre ou un parent proche va se trouver réincarné dans un nouveau-né. Parmi tous les membres de sa parenté, c'est à lui que l'enfant sera plus spécialement lié, et ce lien — le mot "rifare" en témoigne — implique à la fois l'attribut symbolique qu'est le nom et la corporéité de ses porteurs. Les pages qui suivent s'emploieront à éclairer la nature de ce lien.

Des textes de ce type livrent donc les raisons qui ont fondé le choix des parents. Or ces notices sont relativement fréquentes. Elles justifient 27% des attributions de premiers prénoms et 18% de celles de seconds et troisièmes prénoms dans un ensemble d'environ 900 enfants connus par les *ricordanze* de leurs pères. Parmi les quelque 250 enfants dont la provenance du prénom est connue, on constate que la moitié, tant des filles que des garçons, porte un nom tiré du stock de la lignée paternelle. Un garçon sur six, une fille sur dix empruntent le leur à la lignée maternelle. En première approximation, la lignée paternelle fournit un nombre de prénoms au maximum trois ou quatre fois plus élevé que la lignée maternelle et cette préférence affecte les filles au moins autant que les garçons.

Face à ces noms prélevés dans le stock familial, les prénoms principaux qui sont transmis par les parrains ou inspirés par leur personnalité restent l'exception: pas plus de cinq pour tous les garçons et deux pour les filles de cet échantillon. Dans les milieux urbains dont nous sont venues les *ricordanze*, les parrainages qui aboutissent à une situation aussi anormale sont manifestement motivés par une particularité exceptionnelle, en général la qualité d'un parrain illustre (7). La rareté de tels faits confirme *a contrario* que le choix du prénom est bien du champ de la parenté naturelle: ne transmettent leur nom à leur filleul que de rares parrains prestigieux. Le système florentin diffère ainsi nettement des pratiques suivies dans l'Angleterre et, sans doute, la France du nord contemporaines (Niles 1982).

Le système de prénomination ne se soumet pourtant pas à la seule structure de parenté. Un groupe, très minoritaire mais néanmoins significatif, de prénoms donnés en première place montre qu'une autre orientation s'affirme, modestement, dès cette époque: 17% des premiers prénoms masculins, 9% des féminins se doivent, aux dires du rédacteur, à la dévotion qu'il a voulu affirmer par ce choix — une dévo-

tion personnelle envers un saint particulier, parfois manifestée par un voeu, ou une dévotion qu'on pourrait dire automatique, suscitée par la fête du calendrier religieux ou par l'association d'un saint déterminé à un certain type de naissance. Par exemple, les enfants ondoyés à la maison sont prénommés Giovanni/a et placés d'emblée sous le patronage du Baptiste; ceux qui sont nés "coiffés" reçoivent pour prénom Santo/a... (8). L'étroitesse de ce groupe de prénoms souligne toutefois elle aussi la dépendance des processus de nomination envers la tradition familiale inscrite dans le stock de ses noms et la faible influence qu'exerce sur eux la dévotion individuelle.

L'empreinte mise avec le prénom sur l'enfant par la lignée paternelle est surtout notable chez les aînés. 63% des premiers nés mâles portent un nom tiré de ce côté, et 60% des filles aînées. Dès les secondes naissances, dans l'un et l'autre sexes, ces proportions s'abaissent respectivement à 48 et 44%, tandis que les emprunts au stock maternel augmentent légèrement. Ces mouvements inversés se poursuivent jusqu'aux quatrièmes enfants; au delà, apports paternels et maternels s'équilibrent. Ces données globales écartent donc l'idée qu'une alternance systématique des lignées ait été observée dans le choix des prénoms. A Florence, la préférence massive pour les noms paternels serait plutôt tempérée par l'introduction de noms issus du stock maternel, un peu plus fréquente lorsque le rang de naissance des enfants s'élève.

Les seconds prénoms (9) — ceux qu'on donnait à l'entrée de l'église et qui n'étaient plus guère utilisés par la suite, des noms secrets et protégés, en quelque sorte — sont moins difficiles à situer, car les références religieuses sont à l'origine du choix des trois-quarts de ceux que l'on peut expliquer. La part de la dévotion est ici majoritaire. 73% des prénoms masculins, 80% des féminins attirent sur le nouveau-né la protection d'un saint patron, celui que révèrent personnellement les parents ou, cas le plus fréquent, celui qu'on célèbre le jour de la naissance ou du baptême. Plus de la moitié de ces "noms de dévotion" sont du reste automatiquement attribués à l'enfant: des fratries entières sont, après 1470, nommées en seconde ou troisième place Romolo/a, d'après le patron de l'église cathédrale de Fiesole. De très nombreuses filles reçoivent tout aussi systématiquement pour second prénom Maria, qui est rare en première position, ou Margherita; saint Jean-Baptiste, le patron de la ville, est invoqué pour de nombreux garçons. Les enfants nés le dimanche ou baptisés ce jour-là sont très souvent prénommés en seconde position Domenico/a, ce qui a le mérite de les placer, en même temps que sous la protection divine, sous celle de saint Dominique (10). On ne confère cependant pas aux baptisés le nom de n'importe quel saint du calendrier: des saints trop obscurs sont écartés au profit de patrons célestes plus puissants, dont la fête est proche (11). Les mécanismes par lesquels sont introduites ces références religieuses ne sont donc pas simples. Mais il est clair que les prédicateurs qui incitent, depuis la fin du XIIe siècle, chaque nouveau

citoyen à se placer sous le patronage direct d'un saint incontesté, ont contribué à l'apparition du second prénom dès la fin du XIVe siècle en Toscane (La Roncière 1975).

Tel qu'il est utilisé, le second prénom paraît répondre au besoin de concilier l'exigence du patronage religieux avec la nécessité de lier l'enfant à un groupe de sa parenté. Le père joue du reste souvent de l'ambiguïté d'un prénom pour afficher une dévotion tout en masquant le rappel d'un nom d'ancêtre ou la concession faite à la lignée opposée.

Quant aux premiers prénoms, l'étude de cas précis montre que, alors que l'attribution des noms des aïeuls paternels aux aînés est généralement respectée, l'alternance entre les lignées n'est pas la règle. Le père recourt plus volontiers à des parents paternels relativement éloignés ou à ses propres parents maternels, qu'à ceux de ses alliés par sa femme. Non seulement les prénoms paternels évincent facilement les maternels, mais les saints du calendrier eux-mêmes empiètent souvent sur la place qui devrait être celle des aïeuls maternels. Par leur vulnérabilité, les prénoms de la lignée maternelle dénoncent une conception de la parenté, que l'Eglise affirme fondée sur la bilatéralité, mais que la pratique des laïcs et du droit traite le plus souvent comme résolument patrilatérale.

Comment nos Florentins justifient-ils ces interférences d'autres parents lorsqu'ils retirent leur priorité aux aïeuls de l'enfant? L'exemple suivant permettra de clarifier ce point. Bartolomeo di Giovanni Morelli prénomme son premier fils, né en 1376, du nom d'un sien frère aîné emporté par la peste de 1374, et c'est son second fils qui reçoit le nom du grand-père paternel, Giovanni, mort dans la peste précédente de 1363 (Morelli 1969: 166-168). Bartolomeo fait donc passer avant son père, mort depuis treize ans, le nom du frère dont la tombe est toute fraîche. Il est évident que la mise à l'écart de l'aïeul est ici justifiée par le caractère récent du décès de l'oncle paternel. La mort donne une priorité qui peut bouleverser l'ordre d'attribution des prénoms auquel la hiérarchie ordinaire ferait normalement s'attendre. Tout se passe comme si la préséance accordée aux défunts les plus récents se révélait une obligation plus contraignante que tout ordre hiérarchique entre lignées ou à l'intérieur d'une lignée.

Les rédacteurs des *ricordanze* confirment cette analyse. Ils mentionnent très souvent qu'ils ont choisi tel prénom parce qu'ils se sentaient tenus de "refaire" (*rifare*) un parent mort depuis peu. "Refaire" un mort du lignage est un devoir et l'opération doit être menée aussitôt que possible après le décès d'un parent. C'est cette obligation qui entraîne généralement l'apparition de prénoms repris de parents paternels étrangement éloignés de l'enfant. C'est aussi par cette nécessité de "refaire" les défunts récents qu'on justifie l'apparition de prénoms maternels noyés dans un ensemble en majorité paternel. Le recours à des prénoms maternels qui ne soient pas ceux des aïeuls directs de l'enfant doit être justifié par la mort récente en même temps que par

le prestige de leur ancien porteur, prestige qu'il est tentant de capter et de reconduire sur un nouveau-né.

L'urgence d'attribuer à nouveau le prénom d'un parent mort est spécialement sensible, toutefois, dans le cadre étroit de la famille conjugale. Elle s'exprime d'abord par le report quasi automatique du nom de la première épouse du père sur la première fille qui naît d'une seconde union, avant toute attribution des noms des aïeules de l'enfant. (La dissymétrie entre les lignées réapparaît dans ces reports, puisqu'il est impossible à une veuve remariée de donner à un fils du second lit le nom de son premier époux). L'attribution du nom du père à son fils posthume est également de règle (12), et la mort prématurée du père explique les cas aberrants où le fils porte le même prénom que son père (13).

A l'intérieur d'une fratrie, les glissements de prénoms d'un frère ou d'une soeur morts sur un puîné, révèlent plus clairement encore cette communauté des vivants et des morts d'un lignage. Une telle attitude n'est pas propre à la classe dirigeante florentine. On la rencontre d'un bout à l'autre de la société, comme en témoignent les *ricordanze* de petits notaires et d'artisans, celles d'habitants des villes secondaires du territoire et, par allusion, jusqu'à la déclaration au fisc d'un humble métayer: devant les employés étonnés sans doute de retrouver âgé de trois ans un Antonio qu'ils avaient déjà rencontré, plus vieux, dans la déclaration à un dénombrement antérieur, il s'en explique par cette formule lapidaire: «*morì e rifecilo*» (14).

Ces reports de prénoms qui affectent, on l'a vu, particulièrement les filles, aboutissent à des répétitions tout à fait étonnantes dans une fratrie. La famille Valori, où les filles sont particulièrement nombreuses, en apportent des exemples sur trois générations. Bartolomeo di Filippo nomme entre 1453 et 1470 trois de ses dix filles Pichina, prénom de sa mère; son fils Niccolò a trois Lucrezia entre 1497 et 1509, son petit-fils Filippo pas moins de quatre Ginevra — nom de leur grand-mère paternelle — entre 1523 et 1534 (15)! "Refaire" les morts ne touche pas seulement les enfants décédés dont le prénom est repris. A travers eux, les noms d'ancêtres déjà attribués, qu'il est urgent et logique de conférer à de nouveaux porteurs, sont "refaits". Mais le processus concerne aussi les "noms de dévotion", choisis hors du stock proprement familial pour des motifs religieux et qui, pour avoir été donnés à un premier enfant, sont désormais intégrés à ce stock. Le cas d'un notaire de Prato, ser Jacopo Landi, est exemplaire. Sous les coups de la peste, il s'obstine à "refaire" sa mère, sa tante maternelle et sa grand-mère paternelle dans les enfants qu'il a successivement de deux lits. Mais il rappelle aussi les saints qui ont veillé sur la série de ses premiers malheurs, saint Paul et saint Nicolas, en conférant une seconde fois leurs noms aux enfants du second lit (16). L'histoire de ce notaire de province éclaire la façon dont de nouveaux cultes ont pu se consolider et se traduire de façon durable dans les stocks de prénoms de

certaines familles. Il suffit pour cela qu'un de leurs membres ait proclamé sa dévotion en prénommant l'un ou successivement plusieurs de ses enfants d'après un saint patron; du même coup, il lègue ce nouveau prénom et l'obligation de le "refaire" à ses descendants.

Pressés par la soudaineté d'un décès, les parents en arrivent même à changer le nom d'enfants déjà baptisés, pour celui d'un parent mort, le père ou la mère, par exemple, ou un aîné. La piété conjugale pousse la mère à renommer, après la mort de son époux, son plus jeune fils de son nom: Filippo di Filippo Strozzi avait été baptisé Giovanbattista en 1488; trois ans plus tard, son père meurt et sa veuve renomme l'enfant Filippo «pour renouveler la mémoire du père» (Strozzi 1872: 85-86; Kent 1977). Ces procédures paraissent anciennes. Ugucione di Mico Capponi change tout bonnement le nom de sa fille Cilia, née en 1436, parce que, dit-il, «poi, no'cci piacendo quel nome, la chiamamo Vagia perché la mia maggiore si morì ch'aveva nome Vagia» (17). On retrouve la même attitude dans des *ricordanze* de la première moitié du XIVe siècle. Ainsi, Pepo Albizzi retire son prénom à sa fille illégitime Piera, née en 1350: «poi, quando si mandò a balia, si chiamò Margherita e chosì si chiama al dì d'oggi»; il donne ensuite le nom de Piera à une fille, légitime celle-là, qu'il a d'un troisième lit en 1361 (18).

Des circuits encore plus complexes font sauter certains noms d'un enfant à l'autre. Le fils aîné du juriste Giovanni Buongirolami, Bernardo, reçoit le nom de son grand-père paternel en 1500 et meurt à cinq ans. Le quatrième fils Girolamo, né en 1504, qui porte le nom d'un grand-oncle paternel, est alors débaptisé et son père lui donne pour nom Bernardo, «et così si debbe chiamare». Libre maintenant, le prénom Girolamo sera attribué au sixième fils né en 1507. Dans l'intervalle, en 1505, deux jumelles sont nées, l'une nommée Milia, d'après sa grand-mère paternelle, l'autre Alessandra, comme son aïeule maternelle. Milia meurt à 22 jours et le père décide que «la sopradetta Alexandra si chiamerà per l'avenire Milia in scambio della morta». La seconde Milia meurt à 17 mois. La fille suivante, née en 1511, la remplace tandis qu'une quatrième fille, en 1514, "refera" à la fois sa grand-mère maternelle et sa soeur débaptisée et morte... (19). Ici, l'aïeule maternelle s'est trouvée évincée par deux fois, tandis que l'oncle paternel du père devait céder la place à son frère, le grand-père paternel de l'enfant. Dans tous les cas, les aïeuls écartés ont été réinvestis dans un enfant suivant.

Le corollaire de la pratique de "refaire" les défunts est que deux membres "vivants" de la même fratrie ou de la même famille conjugale ne peuvent porter le même prénom (20). Cela dit, si un Florentin doit "refaire" les morts de sa famille en donnant d'urgence leurs noms aux suivants, ne peut-il donner aux vivants que les prénoms de morts? Lui est-il interdit de "refaire" prématurément un membre honoré de sa famille? Il semblerait bien que, jusque vers 1460, les pères qui reportent si souvent sur un nouveau venu le nom d'un ancêtre ou d'un parent mort depuis peu, s'interdisent spontanément de "refaire" des vivants.

Dans le dernier tiers du siècle et au début du XVIe, en revanche, plus fréquentes sont non seulement les attributions de noms appartenant encore à des vivants (21), mais les justifications montrant qu'en le faisant, le père est conscient d'enfreindre une sorte de prohibition jusqu'à implicite. Piero Strozzi refait en 1459, en la personne de son fils aîné, son père Carlo «benché vivo fussi» (22); le second prénom donné à l'enfant, Viva, est là peut-être pour conjurer la menace qu'une réattribution précipitée du nom fait courir à l'un ou l'autre de ses porteurs. De même, Biagio Buonaccorsi refait en sa première fille sa propre marâtre, Agnola, «anchora ch' ela fussi viva». Après la mort de l'une et de l'autre Agnola, il donne le nom à la deuxième fille d'un second lit, «per commemorazione di M^a Agnola suta mia matrignia ma a portamenti più che madre» (23). Le tabou porte donc non pas sur la transmission de son nom par le père à son fils, mais sur le passage du nom d'un vivant à un autre vivant et les Florentins ne l'enfreignent pas de gaîté de coeur. Témoin ce Tribaldo dei Rossi qui accède à contrecoeur à la supplication de son père demandant «di grazia amme e a la dona mia, cioè mio padre, che noi lo dovesimo rifare a sua vita...» (24).

Bons ou mauvais, beaux ou laids (Kent 1977: 47), riches ou pauvres, les membres du lignage doivent être refaits. Mais pour que leur nom s'incarne dans un corps nouveau, il leur faut d'abord passer au rang d'ancêtres. Donner le nom d'un parent vivant serait le faire entrer prématurément dans le groupe d'ancêtres et menacer l'enfant. Car les morts s'annoncent à la fois dangereux et protecteurs, quels qu'ils aient été de leur vivant. Le double sens du mot *rifare*, refaire et dédommager, montre bien qu'en honorant et réincarnant les défunts, les vivants évitent de se les aliéner, ils les neutralisent, les "rachètent", ils les empêchent de flotter impunément dans l'espace menaçant des ombres.

Ces pratiques montrent qu'on vise moins, avant la fin du XVe siècle, lorsqu'on procède à une sorte de "réincarnation" du mort, à transmettre à un nouveau membre de la famille les qualités personnelles ou les valeurs sociales jadis réunies par un ancêtre, qu'à investir le nom lui-même d'un provisoire corps charnel. En 1497, un riche Florentin, Tommaso Guidetti, entend dire qu'un de ses lointains aïeux s'était prénommé Mannello; le prénom n'avait plus été porté depuis cinq générations dans sa branche, et la personnalité du dernier porteur s'était bien sûr estompée dans l'obscurité du passé. Tommaso n'en décide pas moins de «rifare questo nome anticho di chasa» et il le donne, malgré son parfum désuet, à l'un de ses fils (25). Ici encore, l'individu n'est pas doté d'un attribut; c'est le nom même qui se trouve plutôt revivifié.

Les prénoms forment une sorte de patrimoine familial dont rien ne devrait être négligé ou perdu. La "maison" idéale, qui inclut tous les membres vivants ou morts du lignage, peut être définie par l'ensemble des prénoms qu'à chaque génération les vivants réactivent. A la limite, tous les membres du lignage, à condition qu'ils soient du même sexe, sont interchangeable. L'individu, l'enfant surtout, sera nommé

ou renommé *in cambio*, en échange de l'aîné que la mort a fauché. Dans le souvenir des parents, les enfants homonymes finissent par se confondre en un seul personnage dont la permanence est assurée par le port d'un même prénom. Cambio di Tano Petrucci donne successivement à la même nourrice deux de ses fils, dont le puîné a "refait" l'aîné; quand il fait ses comptes avec le mari de la nourrice, ves 1409, il condense ses deux fils en un seul Manno, «a tenuto... tra due volte» (26). La naissance spirituelle d'un enfant annule ainsi la mort physique du précédent. Niccolò di Carlo Strozzi noircit soigneusement sur son livre de famille la notice qu'il avait consacrée à la mort d'un premier fils Carlo en 1473, car l'enfant a été "refait" deux mois après en un nouveau Carlo (27). Chaque enfant offre son corps comme un habitacle périssable au nom, dont la pérennité n'est assurée qu'à travers la corporéité de ses porteurs successifs. "Refaire" quelqu'un, c'est empêcher que disparaisse un nom, assurer l'incessante circulation à l'intérieur de la famille d'un capital de prénoms que les morts passent aux vivants. Le nouveau porteur participe ainsi, grâce à son prénom, de cette individualité collective qu'est le lignage, la *casa*.

Les "maisons" de Florence utilisent leur patrimoine symbolique ou généalogique, autant que leur patrimoine de maisons ou de terres, comme des atouts dans le jeu économique et social; le prénom, et pas seulement le nom de famille, y fait figure de carte maîtresse. De ce capital à la fois matériel et symbolique, tous les enfants mâles sont des bénéficiaires potentiels. C'est à eux qu'iront, en parts égales, terres et maisons, participations dans les sociétés commerciales, droits à se mêler à la vie professionnelle et politique, port des armoiries et du nom héréditaire leur vie durant (Fumagalli 1912; Bellomo 1961, 1968). Comme le rang de naissance n'influe pas sur les droits à hériter (28), les prénoms peuvent être reportés d'un aïeul sur un enfant, puis sur un puîné au gré des décès et sans ordre préférentiel immuable. L'égalité entre héritiers mâles assure au niveau de la fratrie la libre circulation et la répétition des anciens prénoms, car l'obligation de "refaire" les morts, cette *anastassi* à l'italienne, ne peut être utilisée avec l'arrière-pensée de transmettre à un héritier déterminé l'ensemble ou une partie privilégiée du patrimoine (Vernier 1980). Et comme la lignée maternelle n'a rien d'autre à transmettre qu'une dot, le prestige de son alliance et la fécondité du ventre de l'épouse, les emprunts de prénoms qu'on y fait se réduisent aisément à l'hommage aux aïeuls directs de l'enfant.

Face aux héritiers mâles, les femmes reçoivent des dots, constituées de biens mobiliers généralement et pouvant varier selon les partis matrimoniaux convoités; elles n'auront bien sûr aucune capacité professionnelle ou politique, et elles se trouveront agrégées aux lignages de leurs maris, dont elles ajouteront les noms à leur propre prénom. La négociation de leur mariage s'appuiera sans doute sur le "capital social" détenu par leurs pères et leurs frères, mais elles ne pourront prétendre à son bénéfice direct. Aussi importe-t-il moins qu'elles soient recon-

nues à travers leur prénom comme membres de ce groupe de parents, possesseurs temporaires d'un patrimoine indéfiniment transmissible. C'est ce que reflète l'incertitude plus forte qui caractérise l'origine de leurs prénoms: dans le choix de ceux-ci, la mode, l'amitié, le compé- rage, mais aussi les liens affectifs avec certains proches jouent sans doute plus librement que dans celui des prénoms masculins, marqué par la solidarité des intérêts et des devoirs entre les générations.

Enfin, alors qu'avant le Concile de Trente, on ne se fait pas faute de féminiser les noms d'apôtres et de grands saints, une remarquable étanchéité isole l'un de l'autre les stocks familiaux de prénoms féminins et masculins. Lorsqu'il veut "refaire" un défunt, le père respecte bel et bien le sexe de son nom: les filles n'empruntent pas, sauf rarissime exception, leur nom, féminisé, à des ancêtres masculins et les garçons ne sont jamais nommés d'après une parente. Selon cette distinction de sexe qui assigne, au sein du lignage, des places différentes aux hommes et aux femmes, les secondes ne peuvent "refaire" les premiers. Car, dans le système de filiation florentin, elles ne produisent pas d'ancêtres mémorables comme les hommes. Elles ne peuvent donc perpétuer une identité féminine lignagère au bénéfice d'un groupe unique.

A Florence, la réincarnation des défunts paraît ainsi détachée des stratégies à court terme par lesquelles un père pourrait capter, au bénéfice d'un enfant désigné, la bienveillance et l'héritage d'un parent fortuné. Les mécanismes du choix des prénoms n'en sont pas moins très marqués par la structure et la cohésion persistante du lignage. Il est vrai que les conceptions qui sous-tendent ces comportements paraissent s'édulcorer après 1500.

"Refaire" quelqu'un est alors plus souvent assimilé à une "commémoration" du défunt, dont les qualités et l'exemple doivent influencer favorablement sur le destin du nouveau porteur de son nom. On se permet davantage de choisir parmi ses ancêtres, voire parmi ses alliés, celui dont le prénom évoque les vertus particulières qu'il a exercées de son vivant ou le prestige dont il a joui. Les parents éliminent ou privilégient celui des prénoms qui leur plait dans le stock familial, rejoignant ainsi l'enseignement de l'Eglise, pour qui le nom d'un saint patron doit induire dans l'individu qui le porte les mérites de l'éponyme. Il s'agit moins désormais de prêter au nom sa figure accidentelle que de préciser les attributs et l'identité morale d'un individu. Le nom, qui instituait auparavant la personne, rappelle maintenant à son porteur la voie de vertu que l'Eglise ou ses ancêtres lui ont ouverte. Il se veut exemplaire, il forge explicitement la personnalité. Rien n'empêche plus de multiplier chez l'enfant qu'on dotera de plusieurs prénoms les références à des systèmes différents. Le choix du prénom se resserre sur une parenté plus étroite tout en s'ouvrant davantage à des valeurs extra-familiales. Avec la solidarité du groupe de descendance agnatique, va peu à peu s'effriter la cohérence du système de dénomination médié-

val gouverné par les ancêtres, pour lequel «à proprement parler, il n'y a pas de naissance, parce que l'ancêtre n'a pas disparu, il a seulement subi une occultation» (Benveniste 1969: I 235).

Notes

1. En 1427 un bon tiers des Florentins portent un nom de famille, contre un habitant sur dix seulement dans les campagnes.

2. C'est bien ainsi que traitent du nom les juristes et rédacteurs d'*Artes notariae* des XIIIe-XIVe siècles; cf. les textes cités par Gaudenzi (1898).

3. Cette apparition des prénoms secondaires est de beaucoup antérieure à leur diffusion en France, où on ne les signale pas avant la fin du XVIe siècle dans le Midi et au XVIIe dans le Nord. 60% environ des quelque 900 enfants de familles bourgeoises florentines étudiés à travers la documentation familiale portent un deuxième prénom dans la période 1360-1530.

4. Cf. des expressions couramment employées comme «puosigli nome...» 'je lui ai donné pour nom...'

5. ASF, *Strozz.* IV, 74, f° 50v°. Les références d'archives renvoient toutes, sauf indication contraire, au dépôt florentin.

6. *Strozz.* II, 16, f° 25.

7. Ainsì, Filippo di Matteo Strozzi nomme en 1467 l'aîné de son premier lit Alfonso, le parrain étant Don Alfonso d'Aragon, duc de Calabre «qui se trouvait alors dans nos parages» et qui se fit représenter par Laurent le Magnifique au baptême, *Strozz.* V, 17, f° 189v°.

8. Cf. *Strozz.* III, 346, f° 90v°, Ricordanze di Bernardo di Tommaso Strozzi, 1er nov. 1419: «Antonia e Santa, naque vestita». Le caractère religieux des enfants nés coiffés leur fait aussi attribuer le nom de la Vierge; cf. Archivio degl'Innocenti, *Estranei* 648, f° 174, Ricordanze di Jacopo Pandolfini: 24 mars 1490, naissance de Giovanbattista Mariano, «naque... vestito». Ces enfants sont encore aujourd'hui appelés Santino/a.

9. 167 des 254 enfants portent au moins un second prénom, soit 65,8%. 31 d'entre eux ont un 3e prénom (soit 12,2% du total). Ces proportions sont proches de celles portant sur 900 enfants (cf. note 3).

10. Il est difficile de vérifier si tous les enfants nés le dimanche sont nommés en seconde position Domenico/a; mais il est certain que sur 30 enfants nommés de ce nom, 26 sont nés ou ont été baptisés le dimanche et 4 seulement ont reçu leur second nom parce que leur naissance coïncidait avec la fête de saint Dominique (5 août). Deux enfants baptisés en première position de ce nom manifestent peut-être seuls la dévotion personnelle du père envers st. Dominique.

11. Les fêtes consacrées à la Vierge débordent en particulier largement sur les jours environnants. De même pour saint Jean-Baptiste, patron de Florence. En revanche sainte Reparata, l'autre patronne de la ville, n'a qu'une audience très limitée.

12. Bartolomeo di Bartolomeo di Jacopo di Doffo Spini, fils posthume, «reçut son nom parce que son père mourut laissant sa mère enceinte»; *Strozz.* II, 13, f° 18. Piero di Bernardo di Piero Masi avait eu un oncle, Piero di Piero, mort à 6 mois et nommé ainsi par sa mère parce qu'il naquit trois mois après la mort de son père (*Manoscritti* 88, f° 140, 1459).

13. Pour le prénom le plus fréquent à Florence, Giovanni, qui revient 854 fois, on ne trouve que 18 contribuables en 1427 qui aient pour père un Giovanni (2,1%).

14. *Catasto*, 934, f° 175, déclaration de Bernardo Lanciani (1469-1470).

15. BNF, *Panciat*, 134, I f° V, Vv°.

16. BNF, *Manosc. Palatini* 1129, Ricordanze di ser Jacopo di Lando da Prato (1383-1414).

17. *Conventi Soppressi*, San Piero Monticelli 153, f° 4-4v°. La date précise de la mort de la première Vaggia m'est inconnue mais doit se situer entre 1438 et 1444.

18. Newberry Library, Chicago, Ricordanze di Pepo Albizzi, 1339-1358, f° 35v°.

19. *Strozz.* II, 23 f° 129-136, 171v°-180.
20. Echappent à cette règle les enfants ondoyés souvent nommés Giovanni/a même s'ils ont un aîné vivant de ce nom, et parfois prenant le nom d'une personne vivante parce qu'on les sait eux-mêmes condamnés; deux exemples parmi les enfants de Matteo di Niccolò Corsini (Petrucci 1965).
21. Chez les Rinieri, les grands-pères paternels sont "refaits" dans deux générations successives alors qu'ils vivent encore; *Conv. soppr.*, 220, f° 5v° et f° 102v°, 1544.
22. *Strozz.* V, 16, f° 1, 14 septembre 1459.
23. BNF, *Panciat.* 101, f° 3v°, 14 avril 1503 et f° 31, 12 février 1517.
24. BNF, II, II, 357, f° 59 (1490).
25. *Strozz.* IV, 418, f° 33.
26. *Strozz.* II, 10, f° 17v°.
27. *Strozz.* IV, 71, f° 40v° et 42 (1473).
28. Du moins pas avant le XVI^e siècle qui verra l'institution du majorat et la primogéniture régir la transmission des biens dans les grandes familles.

Bibliographie

- ASF: Archivio di Stato, Florence.
- BNF: Biblioteca Nazionale Centrale, Florence.
- Bellomo, M. 1961. *Ricerche sui rapporti patrimoniali tra coniugi, Contributo alla storia della famiglia medievale (12°-13° sec.)*. Milan: Giuffrè.
- *Problemi di diritto familiare nell'età dei comuni. Beni paterni e pars filii*. Milan: Giuffrè.
- Benveniste, E. 1969. *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*. Paris: Les Editions de Minuit.
- Brattö, O. 1955. *Studi di antroponomia fiorentina: Il Libro di Montaperti (An. MCCLX)*. Göteborg.
- Fumagalli, C. 1912. *Il diritto di fraterna nella giurisprudenza da Accursio alla Codificazione*. Turin.
- Gaudenzi, A. 1898. Sulla storia del cognome a Bologna nel secolo 13. Saggio di uno studio comparativo sul nome di famiglia in Italia nel medio evo e nella età romana. *Bollettino dell'Istituto Storico Italiano* 19-20: 1-163.
- Herlihy, D. & C. Klapisch-Zuber. 1978. *Les Toscans et leurs familles. Une étude du catasto florentin de 1427*. Paris: Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques.
- Kent, F.W. 1977. *Household and lineage in Renaissance Florence. The family life of the Capponi, Ginori and Rucellai*. Princeton: Princeton University Press.
- Klapisch-Zuber, C. 1976. Parenti, amici, vicini. Il territorio urbano d'una famiglia mercantile nel XV secolo. *Quaderni Storici* 33: 953-982.
- 1980. Le nom "refait". La transmission des prénoms à Florence (XIV^e-XV^e siècles). *L'Homme* 20,4: 77-104.
- La Roncière, Ch. de. 1975. L'influence des Franciscains dans la campagne de Florence au XIV^e siècle (1280-1360). *Mélanges de l'Ecole*

- Française de Rome. Moyen-Age — Temps Modernes* 87: 27-103.
- Morelli, G. di P. 1969. *Ricordi* (éd. par V. Branca). Florence: Le Monnier.
- Niles, P. 1982. Baptism and the naming of children in late medieval England. *Medieval prosopography* 3, 1: 63-94.
- Petrucci, A. 1965 (éditeur). *Libro di ricordanze dei Corsini (1362-1457)*. Rome: Istituto storico italiano per il medio-evo.
- Strozzi, L. di F. 1872. *Vite degli nomini illustri di Casa Strozzi*. Florence.
- Vernier, B. 1980. La circulation des biens, de la main-d'oeuvre et des prénoms à Karpathos: du bon usage des parents et de la parenté. *Actes de la recherche en Sciences Sociales* 31: 63-87.
- Zonabend, F. 1977. " Pourquoi nommer?" in *L'identité. Séminaire dirigé par Claude Lévi-Strauss professeur du Collège de France, 1974-1975*, pp. 257-286. Paris: Grasset.
- 1978. La parenté baptismale à Minot (Côte-d'Or). *Annales E.S.C.* 33,3: 656-676.